



La CGT Éduc'action apporte son soutien aux AEd lors de la journée de grève et de mobilisation nationale le 16 juin 2022

COMMUNIQUÉ

Les mois de crise sanitaire dans notre secteur ont mis les services de Vie scolaire à rude épreuve et les Assistantes et Assistants d'Éducation, fortement sollicité-es, ont été en première ligne.

Malgré l'alerte sur une profonde dégradation de leurs conditions de travail, alerte relayée par les différentes organisations syndicales dont la CGT Éduc'action, aucune réponse concrète ne leur a été apportée. De plus, en étant exclu-es du versement de la prime REP et REP+ pour ceux et celles qui travaillent en éducation prioritaire ou exclu-es de toute revalorisation salariale, il est alors compréhensible que ces collègues se sentent méprisé-es par l'Institution.

Par ailleurs, à l'occasion de l'examen sur le projet de loi sur le harcèlement scolaire, un amendement voté majoritairement, donnait la possibilité d'une CDIisation pour les AEd justifiant de 6 ans d'ancienneté. À ce jour, à trois mois de la rentrée, alors que certain-es collègues arrivent au terme de leurs 6 ans, le décret n'a toujours pas été publié.

Pour la CGT Éduc'action, la CDIisation au terme de 6 ans d'ancienneté est une première étape qui permettrait d'améliorer la situation de bon nombre de collègues et leur apporterait une certaine stabilité professionnelle.

Depuis quelques semaines, ces personnels se sont mobilisés localement et une journée de mobilisation et de grève est prévue le 16 juin 2022. La CGT Éduc'action apporte son soutien à toutes et tous les AEd mobilisé-es durant cette journée d'action afin d'améliorer leurs conditions de travail, leur statut et leur salaire.

Dans l'immédiat, la CGT Éduc'action demande la publication du décret d'application portant sur la CDIisation des AEd au plus vite avec l'assurance que l'ensemble des personnels seront CDIisés, en particulier ceux qui achèvent leur 6^{ème} année de contrat.

La CGT Éduc'action revendique aussi :

- la création de postes de vie scolaires (AEd et CPE) à la hauteur des besoins ;
- la création d'un statut de fonctionnaire d'État de catégorie B de Personnels de Vie scolaire, d'éducation et d'animation ainsi que le retour d'un statut amélioré de MI-SE pour les étudiant-es souhaitant s'orienter vers les métiers de l'Éducation ;
- une augmentation indiciaire immédiate des AEd ainsi que le droit au versement, pour ces personnels, des indemnités REP et REP+ ;
- un nouveau mode de calcul du temps de travail en internat ;
- la titularisation de tou-ttes les AEd qui le souhaitent, sans condition de concours ni de nationalité, avec une réelle formation sur le temps de travail, dans les corps existants de la Fonction publique en attendant la création du nouveau statut.

Montreuil, le 9 juin 2022